


Mode d'emploi

Le STIF vous aide à trouver le titre annuel le plus adapté à votre situation (en fonction de l'offre de transport dans votre secteur, des conditions de scolarité, de vos besoins et d'éventuelles aides financières existantes). La consultation du site www.transport-idf.com vous permettra de savoir si une solution adaptée existe en empruntant les lignes de transport classiques (accessibles à tous les voyageurs), dites « lignes régulières ». À défaut, une solution doit être recherchée sur circuits spéciaux scolaires (exclusivement réservés aux élèves, et uniquement en grande couronne, 77-78-91-95).

Quels réseaux ?	Lignes régulières		Circuits spéciaux scolaires en grande couronne : 77-78-91-95
Quels titres de transport ?	imagine R	Carte scolaire bus lignes régulières	Carte Scol'R
Quelles sont les conditions pour bénéficier du titre de transport ?	<p>2 conditions à remplir</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Résider en Île-de-France. 2 Être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription, ou avoir plus de 16 ans et moins de 26 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription et suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une formation par alternance d'un niveau inférieur au baccalauréat avec le statut d'apprenti ou un cursus d'insertion de longue durée destiné aux jeunes déscolarisés. 	<p>5 conditions à remplir</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Résider en Île-de-France : une seule adresse de domicile peut être retenue. 2 Être âgé de moins de 21 ans au 1^{er} septembre de l'année scolaire de souscription. 3 Suivre un enseignement du premier ou du second degré ou une classe de préparation à l'apprentissage et être scolarisé dans un établissement public ou privé et sous contrat d'association. 4 Être scolarisé avec le statut d'externe ou demi-pensionnaire. 5 Être domicilié à 3 km ou plus de l'établissement de scolarisation. 	
Quelles sont les conditions d'utilisation ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Le forfait est utilisable autant de fois que souhaité dans la limite de la zone de validité. ● Les samedis, dimanches et vacances scolaires (pour l'été, il s'agit de la période du 1^{er} juillet au 31 août) de l'Île-de-France et pendant la Fête de la Musique, il est utilisable dans la totalité de la région quel que soit le nombre de zones du forfait. 		<div style="border: 1px solid gray; border-radius: 15px; padding: 10px; text-align: center;"> <p>Ces cartes donnent droit, pour les jours de classe, à un seul aller-retour par jour sur le trajet domicile-école.</p> </div>
Quelles sont les aides dont vous pouvez bénéficier ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Le STIF finance une grande partie des coûts du transport scolaire et fixe les tarifs régionaux en vigueur. ● Certains Conseils généraux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer ces titres. ● Subvention pour les élèves boursiers par le STIF et le Conseil général de domiciliation. 		
Où vous renseigner et obtenir votre titre de transport ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Guichets des transporteurs : <ul style="list-style-type: none"> – SNCF, – RATP, – Membres de l'association Optile. ● www.imagine-r.com 	<ul style="list-style-type: none"> ● Guichet des transporteurs : <ul style="list-style-type: none"> – Membres de l'association Optile. ● www.optile.com 	<ul style="list-style-type: none"> ● Département 77 : <ul style="list-style-type: none"> – CG 77 : bureauoffrescolaire@cg77.fr ● Département 91 : <ul style="list-style-type: none"> – CG 91 : www.essonne.fr ● Départements 78 et 95 : consulter www.stif.info pour voir s'il faut vous renseigner auprès de la Mairie ou du transporteur.